

CRITERES D'ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION CULTURELLE EN MILIEU RURAL

Saint-Lô Agglo soutient, au travers de ses subventions, de nombreuses associations dans le cadre de la dynamisation culturelle en milieu rural.

Saint-Lô Agglo souhaite se doter **d'une politique culturelle en milieu rural**. Dans l'attente d'un schéma de développement culturel en milieu rural, il est proposé **une modification temporaire des critères d'attributions de subventions aux associations**.

Les associations doivent donc répondre à un certain nombre de critères pour pouvoir prétendre à une subvention, Ces critères constituent un faisceau d'indicateurs convergents qui permettent d'aider à la décision.

Ils relèvent de 3 grandes familles :

1. Critère culturel :

Pour rappel, seules les associations dont le but est à vocation culturelle (statuts) et dont la manifestation est organisée en milieu rural peuvent prétendre à une subvention.

Eligibles : Les manifestations culturelles en milieu rural dans les domaines de la musique, la danse, le théâtre, les arts du cirque, les arts plastiques, le cinéma, les arts visuels, la littérature.

Non éligibles : les actions d'animation et de loisirs (fêtes de village sans thématique, repas dansant, vide grenier, marché artisanal, brocantes, commémorations, fêtes à caractère sportif...), les fêtes culturelles et la reprise d'évènements nationaux (fête du livre, fête du patrimoine, fête de la musique, nuit des musées...), les actions à vocations artistiques (école de danse, école de dessin...).

2. Critère qualitatif :

- . Le caractère professionnel de l'organisation.
- . Le respect de la réglementation (billetterie, sécurité...).
- . Le rayonnement de l'action et la cohérence action/territoire.
- . La mobilisation de ressources financières (partenaires privés, publics, autofinancement...)
- . Le caractère innovant de l'action dans le cadre d'une action pérenne ou récurrente.

3. Critère financier :

Eligibles : uniquement les charges directes relatives à l'action :

. Les frais des intervenants professionnels (artistes et techniciens) liés à la manifestation (cachets, transport, taxes, hébergement et restauration des artistes, techniciens et bénévoles impliqués dans la réussite du projet). Les frais logistiques, matériels et équipements liés à la manifestation (location de scène et de matériel son et lumières, location de salle...)

. Les frais de communication (frais de conception et d'impression).

Non éligibles : les frais postaux et achats d'espaces publicitaires, ainsi que les frais liés aux actions suivantes : réception, pot, restauration, buvette ... Ainsi que les charges non liées à l'action.

Taux d'intervention : jusqu'à 15% des dépenses éligibles seront prises en charge, avec une subvention plancher minimum de 200 € et un plafond de 3 000 €. Les projets retenus ne pourront pas être subventionnés à plus de 60% d'aides publiques, tout cofinancement confondu. A rappeler qu'une association ne pourra pas recevoir de financement croisés au sein de Saint-Lô Agglo.

La subvention minimale sera de 10% du coût global du projet et en fonction des critères qualitatifs, 5% supplémentaires pourront abonder la subvention.

Les associations recevront dans un premier temps, 70% du montant alloué.

Le solde de la subvention soit 30% du montant alloué, sera versé sur présentation :

. Du bilan moral de la manifestation incluant la fréquentation.

. D'une évaluation de la manifestation.

. Du bilan financier.

. D'un exemplaire de chaque support de communication mentionnant le partenariat avec Saint-Lô Agglo.

. D'une copie des factures éligibles acquittées.

Au vu des documents fournis, si le montant des dépenses éligibles réalisées est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles, alors la subvention sera recalculée au prorata des dépenses engagées.

Pour rappel, les subventions accordées sont :

. Facultatives : aucune association ne peut exiger l'attribution de subventions de la part de la collectivité.

. Précaires : une subvention attribuée l'année N n'a pas vocation à être renouvelée de manière tacite chaque année.

. Conditionnelles et discrétionnaires : les subventions ne sont attribuées que sous réserve d'un intérêt communautaire. Elles restent soumises à la libre appréciation du Conseil Communautaire.